

# CENTRE DE GESTION DES VOSGES

59, rue Jean Jaurès – CS 70055 - 88026 EPINAL Cedex – Tel : 03.29.35.63.10 – Fax : 03.29.35.50.72



## Réunion du Conseil d'administration

Séance du 18 septembre 2020

**Date de convocation : 3 septembre 2020**

### Nombre de membres

- ✕ 21 en exercice
- ✕ 14 présents et représentés
- ✕ 14 votants

L'an deux mil vingt le 18 septembre à 9H30

Le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni 3, rue Bazaine, à EPINAL (88000) sous la présidence de Michel BALLAND, Conseiller Municipal de CAPAVENIR Vosges.

### Etaient présents :

M. BALLAND Michel (Maire délégué de GIRMONT), M. BERNARD Daniel (Maire de FIGNEVELLE), M. TARANTOLA Christian (Maire de DOCELLES), M. DOUSTEYSSIER Jean-Claude (Maire de VENTRON), Mme. GABRION Joëlle (Adjointe au Maire de CAPAVENIR VOSGES), M. HENRIOT Jean-Marie (Conseiller municipal délégué de CONTREXEVILLE), Mme. KLIPFEL Elisabeth (Maire de CHAMPDRAY), M. HARAUX Jean-Marie (Conseiller Municipal de DOMPIERRE), M. GUYOT Jacques (Maire de La SALLE), Mme. STAPPIGLIA Denise (Conseillère communautaire CC des Hautes Vosges), formant la majorité des membres en exercice.

### Excusés :

M. BASTIEN Yves (Président CC de BRUYERES VALLONS DES VOSGES), M. COSSIN Serge (Maire de DARNIEULLES), M. LUCHIER Jean-Claude (Conseiller Municipal de DOGNEVILLE), M. SOLTYS Philippe (Maire d'UXEGNEY), Mme. GRASSER Elisabeth (Conseillère municipale de POUSSAY), M. HABRANT Raymond (Maire de NOMEXY), M. LECLERC Simon (Maire de NEUFCHATEAU), M. HESTIN Jacques (Maire d'ANOULD), M. JALLAIS Jacques (Maire de SAULCY SUR MEURTHE), M. LARRIERE Pascal (Adjoint au Maire de GOLBEY), M. MICHEL Jean-Pierre (Vice-président CC Région Rambervillers), M. PERROT Jean-Luc (Adjoint au Maire de GERARDMER), M. PIERRAT Benoit (Maire de RAON L'ETAPE), M. RAFFEL Paul (Maire de CHAVELOT).

### Pouvoirs :

M. LUCHIER Jean-Claude (Conseiller Municipal de DOGNEVILLE) à M. BERNARD Daniel (Maire de FIGNEVELLE), Mme. GRASSER Elisabeth (Conseillère municipale de POUSSAY) à Mme. KLIPFEL Elisabeth (Maire de CHAMPDRAY), M. LECLERC Simon (Maire de NEUFCHATEAU) à M. DOUSTEYSSIER Jean-Claude (Maire de VENTRON), M. PIERRAT Benoit (Maire de RAON L'ETAPE) à M. BALLAND Michel (Maire délégué de GIRMONT).

### Etaient présents également :

M. SCHEER Frédéric (Directeur du centre de gestion), Mme. DETRIE Catherine (Responsable du pôle Administration Générale), Mme. SYLVESTRE Danièle (Responsable du pôle Contrats Groupes et Développement), Mme. HAYOT Anaïs (Responsable du pôle Emploi Territorial), Mme. GRASSER-CHAMBRE Yannick (Responsable du pôle Santé Sécurité au Travail), Mme. VALDENNAIRE Brigitte (Responsable du pôle Carrières-Instances Paritaires).

### Désignée en qualité de secrétaire de séance :

M. HARAUX Jean-Marie (Conseiller Municipal de DOMPIERRE).



## **208. Création d'un fonds de soutien aux actions de prévention des risques professionnels dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire 2021-2024**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres Départementaux de Gestion, et notamment son article 28 ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 9 juin 2020 attribuant le marché d'assurance statutaire à la compagnie CNP ASSURANCE pour la période 2021-2024,

Considérant l'analyse pluriannuelle de l'absentéisme dans les 400 collectivités locales vosgiennes adhérentes au contrat groupe d'assurance statutaire 2017-2020 et notamment les constats réalisés au niveau départemental et dans chaque collectivité de 30 agents CNRACL ;

Considérant l'impact des mesures de prévention des risques dans l'optimisation des coûts liés aux risques professionnels et notamment l'amélioration des critères de fréquence et de gravité des absences par l'amélioration des conditions de travail ;

Considérant les premiers effets constatés du programme d'action « ACT » (Amélioration des Conditions de Travail) piloté par le Centre de Gestion des Vosges et annexé au contrat-groupe d'assurance statutaire (mis en place au cours du contrat-groupe 2017-2020 et reconduit pour le contrat-groupe 2021-2024),

Considérant l'application des taux de cotisations que versent les collectivités adhérentes et qui permet le financement de l'ensemble des actions et actes de gestion administrative mentionnés dans la délibération susvisée du 9 juin 2020 ;

Considérant la nécessité de soutenir toutes actions menées par les collectivités à leur initiative ou prescrites et conseillées par les différents services du CDG88, notamment la création et la mise à jour des Documents Uniques d'Évaluation des Risques Professionnels (DURP), la rédaction des arbres des causes des accidents du travail, l'alimentation des bases de données nationales et européennes des accidents du travail, l'animation et l'information permanente des élus locaux et de leurs personnels « Assistants et Conseillers » en prévention des risques professionnels, et l'assistance administrative nécessaire à l'obtention de subsides des différents fonds de prévention.

**Les membres du conseil d'administration,  
Après un large débat,  
A l'unanimité,**

**- Décident d'établir et de rendre opérant un fonds de soutien financier pour les collectivités adhérentes au contrat-groupe d'assurance statutaire, sur la période 2021-2024.**

**- Décident de participer financièrement aux actions effectivement réalisées et ci-dessous décrites, selon les conditions et prérequis indiqués :**

- **Création des Documents Uniques d'Évaluation des Risques : prise en charge financière à hauteur de 20% par le CDG88 des démarches engagées par les collectivités adhérentes et faisant intervenir le service « Prévention Hygiène Sécurité » du CDG88. Le montant estimé des aides sur cet item est de 71 160 € sur la durée quadriennale du contrat d'assurance statutaire.**
- **Mise à jour des Documents Uniques d'Évaluation des Risques : prise en charge financière à hauteur de 10% par le CDG88 des démarches engagées par les collectivités adhérentes et faisant intervenir**

le service « Prévention Hygiène Sécurité » du CDG88. Le montant estimé des aides sur cet item est de 20 630 € sur la durée quadriennale du contrat d'assurance statutaire.

- Inspection en matière d'Hygiène Sécurité : prise en charge financière à hauteur de 20% des coûts des missions d'Inspection faisant intervenir le service « Prévention Hygiène Sécurité » du CDG88. Le montant estimé des aides sur cet item est de 51 744 € sur la durée quadriennale du contrat d'assurance statutaire.

- Disent que la prise en charge financière partielle des prestations présentées s'effectuera sur la base d'une réduction des montants facturés à hauteur des pourcentages présentés aux points 1, 2 et 3 de la liste ci-dessus.

Le CDG88 engage ses agents dans les démarches suivantes, sans facturations auprès des collectivités adhérentes au contrat-groupe d'assurance statutaire :

- Alimentation de la base de données « PRORISQ » par les équipes du CDG88, sur la base des déclarations réalisées par les collectivités adhérentes via le logiciel AGIRHE. Pour mémoire, cette base de données rassemble les données liées aux accidents du travail et des maladies professionnelles dans les collectivités locales. Le montant estimé du coût de ces interventions sur cet item est de 1 480,86 € sur la durée quadriennale du contrat d'assurance statutaire.
- Animation du réseau des Assistants et Conseillers de Prévention « ACP » : le CDG88 prendra en charge l'ensemble des coûts directs et indirects liés à l'animation du réseau des ACP sur la période 2021-2024. Le montant estimé du coût de ces interventions sur cet item est de 17 200 € sur la durée quadriennale du contrat d'assurance statutaire.
- Établissement et transmission aux représentants de la collectivité concernée et aux membres du CHSCT de l'arbre des causes pour tous les accidents du travail ayant entraîné au moins 10 Jours d'arrêt de travail. Cette aide est annuelle pour chaque collectivité adhérente concernée. Le montant estimé du coût de ces interventions sur cet item est de 8 000 € sur la durée quadriennale du contrat d'assurance statutaire.
- Assistance et prise en charge de la rédaction des dossiers administratifs de demande de subventions et d'aides du Fonds National de Prévention (FNP) pour l'ensemble des collectivités adhérentes au contrat-groupe d'assurance statutaire. Le montant estimé du coût de ces interventions sur cet item est de 8 521,66 € sur la durée quadriennale du contrat d'assurance statutaire.

- Estiment globalement le montant de ces soutiens directs ou indirects à 44 684,13 € par an, soit 178 736,52 € pour la durée du contrat groupe d'assurance statutaire 2021-2024.

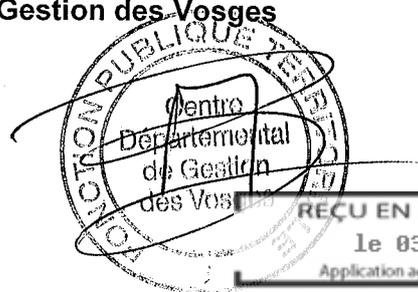
- Disent que ces différentes aides sont mises en œuvre après service-fait par les services du CDG88.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

**M. BALLAND Michel**

**Président du Centre Départemental de Gestion des Vosges**



REÇU EN PREFECTURE

le 03/12/2020

Application agréée E-legalite.com